**Article 1 : Objet**

Le prix « un Mois une Artiste » est organisé par le comité Egalité et Lutte contre les Discriminations de l’Université Clermont Auvergne. Il s’agit d’un concours récompensant les meilleurs portraits d’artistes méconnues francophones ou traduites en français réalisés par les étudiants·e·s et le personnel de l’UCA.

**Article 2 : Qui peut participer ?**

Ce concours s’adresse aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans l’un des établissements de l’Université Clermont Auvergne et associés ainsi qu’au personnel de l’UCA.

**Article 3 : Que doit‐on réaliser ?**

Les participant·e·s doivent réaliser le portrait d’une artiste francophone méconnue dans un format permettant de le diffuser sur les réseaux sociaux.

Cela peut aussi bien être un portrait sous forme littéraire (texte, poème, bande dessinée, etc.) qu’une œuvre plastique (dessin, photo, sculpture, etc.) ou une vidéo. Pour une sculpture, il faudra faire parvenir plusieurs photos afin de montrer le portrait sous plusieurs angles.

Le thème retenu pour l’année 2022 est : La Négritude.

**Article 4 : Comment participer ?**

1. Le portrait présenté au jeu concours doit être envoyéà l’adresse suivante unmoisuneartiste@uca.fr. Le portrait sera envoyé directement ou via un lien de téléchargement.

Le message devra contenir :

* Ses nom et prénom ;
* Sa composante ou son service, son année d’étude ;
* Le titre de son portrait et le nom de l’artiste choisie ;
* L’étudiant·e ou le personnel devra indiquer dans son e-mail qu’iel a bien lu et approuve le règlement du jeu concours, édition 2022.
1. Le portrait doit être « télé-versé » au plus tard le **mardi 8 mars 2022, 12h00 heure de Paris.**
2. Le titre du fichier doit prendre le format suivant : vos NOM\_PRENOM\_titre
3. Une confirmation de réception du fichier sera ensuite envoyée par retour de mail. **Attention, sans cet accusé de réception, le candidat ou la candidate ne sera pas considéré(e ) comme participant·e.**

**Article 5 : Prix et désignation des gagnant·e·s**

Les critères d’évaluation seront l’originalité, la créativité et le caractère méconnu de l’artiste choisie. Le jury reste souverain quant au choix des lauréat·e·s et des critères valorisés.

Un jury qui désignera les lauréat·e·s sera composé de :

* Le-la référent·e égalité ou son-sa représentant·e
* Un·e représentant·e du Service Université Culture
* Un·e représentant·e du Service Communication
* Un·e représentant·e de la Direction de la Vie universitaire
* 3 étudiant·e·s
* 3 personnels administratifs
* 3 enseignant·e·s.

Au moins 9 membres du jury devront être présents lors de la délibération des prix.

L’université se réserve le droit d’annoncer les noms et prénoms et composantes ou services des lauréat·e·s sur son site et les réseaux sociaux.

Les lauréat·e·s des 6 meilleurs portraits sélectionnés se verront remettre les prix suivants :

* La diffusion du portrait sur les réseaux sociaux de l’UCA : un portrait par mois (et dans les lettres aux étudiants et aux personnels) ;
* Des goodies UCA ;
* Un ouvrage.

Les autres portraits pourront également être diffusés sur les réseaux sociaux de l’UCA.

L’organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d’une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation ni à sa contre-valeur en argent ni échange pour quelque motif que ce soit.

**Article 6 : Calendrier**

* Date limite des dépôts des portraits : **mardi 8 mars 2022, 12h00 heure de Paris.**
* Date de délibération du jury entre le 15 mars et le 15 avril 2022.
* Date de diffusion des portraits : un portrait chaque mois à partir du mois d’avril.

**Article 7 : Respect des droits d’auteur·trice**

Les portraits peuvent soit être créés à partir d’éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance soit être réalisés en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants **mais libres de tous droits** (par exemple, les participant·e·s doivent s’assurer que les éventuelles musiques utilisées sont libres de droits).

Les participant·e·s sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non‐respect de droits d’auteur·trice liés aux images et à toute reproduction quelle qu’elle soit, l’Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

**Article 8 : Cession des droits de reproduction et d’adaptation**

Les auteurs·trices autorisent gracieusement l’Université Clermont Auvergne à utiliser leur réalisation à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l’Université Clermont Auvergne s’engage à mentionner explicitement le nom des auteurs·trices.

L’Université Clermont Auvergne s’engage également à informer les auteurs·trices de toute publication de ces réalisations ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs·trices le lien vers la ou les pages concernées.

**Article 9 : Responsabilité**

Les organisateurs·trices ne sauraient être tenu·e·s pour responsables si par suite d’un événement de force majeure, le jeu concours « un mois une artiste » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l’acheminement des productions.